

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT**

**Haute-Saône**

**ARRONDISSEMENT**

**Lure**

**Communauté de Communes des 1000 étangs**

**Extrait du registre des délibérations**

Nombre de délégués titulaires afférents

à la Communauté de Communes : 34

En exercice : 34

Qui ont pris part à la délibération : 28

Date de convocation : 28 janvier 2011

**Séance du Conseil Communautaire du 4 février 2011**

L'an deux mille onze, le quatre février, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 étangs, désignés par leur Conseil Municipal, se sont réunis à la Mairie de Faucogney-et-La Mer, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Laurent SEGUIN, Président de la Communauté de communes des 1000 étangs, conformément à la circulaire ministérielle du 29 décembre 1999 et dans les conditions prises par le Code Général des Collectivités Locales.

**Etaient présents :** Mesdames Isabelle FORMET, Catherine LALLEMENT, Edith GALMICHE, Martine POIROT, Elisabeth SAINTOT et Maryline BOLMONT. Messieurs Laurent SEGUIN, Bruno HEYMANN, Jean-Claude POIROT, Jean-Charles HENRY, Michel GAILLARD, Claude GEHANT, Francis GALMICHE, Denis TISSERAND, Gérard MAUFFREY, Christian GALMICHE, François MANGE, Arnaud FORMET, Laurent DENISE, Joël BRICE, André DIRAND, Joël SAGUIN et Fabien BRESSON.

**Etaient absents :** Mesdames Anne PINOT, Anne-Marie SIMONIN et Adeline SIMON Messieurs Gérard MOUGE (pouvoir donné à Bruno HEYMANN), Philippe JEUDY (pouvoir à Jean-Claude POIROT), Etienne GROSJEAN (pouvoir donné à Laurent SEGUIN), Bernard PARIS, Jean-Luc JEUDY, Eric PIERRE (pouvoir donné à Denis TISSERAND), Eric WILLIG (représenté par Maryline BOLMONT), Bernard STEFF (pouvoir donné à Laurent DENISE) et Gérard HUMBERT (représenté par Fabien BRESSON).

**A été élu secrétaire de la séance :** Monsieur François MANGE

**Objet : INTERCOMMUNALITE : Réforme des collectivités locales**

Le Président fait savoir, que nous avons reçu un courrier daté du 7 janvier de Monsieur le Préfet de Haute-Saône concernant le projet départemental de fusion des Communautés de Communes.

Après discussion en Bureau, il a été proposé de rédiger un courrier destiné à interpeller Monsieur le Préfet.

Le Président procède à la lecture de ce courrier, qui énonce notamment que notre collectivité est le fruit d'un long travail en commun et que nous avons réussi à acquérir une expérience de travail intercommunale qui a permis la réalisation de projets structurants pour notre territoire et mettant en valeur notre identité. Par ailleurs, des arguments géographiques et financiers ont été mis en exergue.

En outre, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale doit tenir compte, selon la loi, d'une population suffisante, d'une cohérence spatiale, d'une solidarité financière accrue ; notre communauté de communes respecte ces critères dans son périmètre actuel, le nier interromprait la dynamique que nous nous efforçons de créer depuis tant d'années.

Compte-tenu de ces éléments objectifs décrits ci-dessus, le développement local doit s'appuyer sur un réel consensus, sur une réelle volonté de travail en commun, sur un territoire pertinent

Après avoir présenté ces arguments décrits dans ce courrier, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide par :

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTIONS</b>
27	0	1

- DE GARDER SON PÉRIMÈTRE ACTUEL ET SON IDENTITÉ
- DE VALIDER ce courrier
- D'AUTORISER le Président à le signer et le TRANSMETTRE à Monsieur le Préfet

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour copie conforme

**Le Président,  
Laurent SEGUIN**

## **Objet : Avenant au marché de travaux concernant la réhabilitation du bâtiment jardinerie à Raddon**

Le Président expose :

Lors des réunions de chantier, il a été demandé à l'entreprise SONOBAT de nous fournir un devis, afin de **chiffrer le coût de la mise en œuvre d'un coulis de quartz teinte chamois.**

Le Président informe les délégués des travaux supplémentaires détaille l'avenant :

### **➤ LOT N° 2 – GROS OEUVRE**

#### **Entreprise : SONOBAT**

Montant des travaux	=	<b>65 375.78 € HT</b>
Montant de la plus-value	=	+ 4 592.40 € HT
<b>Montant total des travaux</b>	=	<b>69 968.18 € HT</b>

Cet exposé, étant entendu, le conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour copie conforme

**Le Président,  
Laurent SEGUIN**

### **Objet : Ordures Ménagères : Admissions en non valeur**

Le Président expose :

Toutes les poursuites nécessaires au recouvrement des sommes au titre des redevances d'ordures ménagères dues par Mesdames Fernanda TISSERAND (Raddon et Chapendu), Sylviane BRICE (Faucogney et la Mer) et Monsieur Jean-Luc HOZOTTE (Faucogney et la Mer) se sont révélées infructueuses.

En conséquence, il convient d'admettre en non-valeur la somme de 761.17 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour copie conforme

**Le Président,  
Laurent SEGUIN**

### **Objet : COMPOSTAGE : Vente de composteurs**

Le Président fait savoir, que la Communauté de Communes des 1000 Etangs s'associe au SYTEVOM pour continuer l'opération d'accompagnement au compostage individuel en proposant trois modèles de composteurs à savoir deux modèles en bois : 400 L ou 600 L et un modèle en plastique de 400 L. Le but de cette opération est de favoriser le développement du compostage domestique et de réduire considérablement le poids des ordures ménagères.

Cet exposé étant entendu, le conseil communautaire FIXE A L'UNANIMITÉ le tarif de vente des composteurs et ceci quelque soit le modèle et la taille à 15 € TTC.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour copie conforme

**Le Président,  
Laurent SEGUIN**

**Objet : Avenant au marché de travaux concernant la réhabilitation du bâtiment jardinerie à Raddon**

Le Président expose :

La SICA, maître d'œuvre propose un avenant concernant le lot 2 : Gros oeuvre.

Le Président informe les délégués des travaux supplémentaires et en moins et détaille l'avenant :

➤ **LOT N° 2 – GROS OEUVRE**

**Entreprise : SONOBAT**

Montant de base du marché	=	66 477.88 € HT
Montant de la plus-value	=	+ 11 014.00 € HT
Montant de la moins-value	=	- <u>12 116.10 € HT</u>
<b>Montant total des travaux</b>	=	<b>65 375.78 € HT</b>

Cet exposé, étant entendu, le conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
ADOpte A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour copie conforme

**Le Président,  
Laurent SEGUIN**

**Objet : Aménagement d'une jardinerie et de cellules à Raddon : Autorisation de signature du marché de travaux pour le lot 11**

Le Président rappelle la délibération du 5 novembre 2010, qui l'autorisait à consulter à nouveau pour le lot 11 : plateforme élévatrice handicapés, qui n'avait pas fait l'objet de propositions.

Le Président présente les deux propositions reçues :

- SCHMITT ELEVATEURS : **13 270.15 € HT**

- Société HERMHES : **15 075.00 € HT**

Après présentation de ces offres, il a été décidé d'attribuer, conformément à l'article 33 du Code des Marchés Publics, le marché à l'entreprise SCHMITT ELEVATEUR pour un montant de **13 270.15 € HT**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

➤ **Autorise** le Président à signer le marché correspondant pour un montant total de **13 270.15 € HT** à l'entreprise **SCHMITT ELEVATEUR**.

Cet exposé, étant entendu, le conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
ADOpte A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour copie conforme

**Le Président,  
Laurent SEGUIN**

**Objet : Mise en œuvre du Contrat APPUI+ pour le financement des façades dans le cadre de l'OPAH intercommunautaire**

Le Président rappelle au Conseil Communautaire la mise en place du Contrat APPUI + sur le territoire communautaire.

En accord avec les services du Conseil Général, le Président propose au Conseil Communautaire de solliciter les crédits APPUI + sur les opérations façades touchant les communes de FAUCOGNEY et RADDON ET CHAPENDU. Cette intervention porte sur les projets de rénovation de façades visibles depuis la rue et ne pouvant bénéficier d'aides de l'ANAH.

Les demandes émanant d'habitants des autres communes membres seront accompagnées par les fonds propres de la Communauté de Communes.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, VALIDE A L'UNANIMITÉ cette proposition et autorise le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en application de ce financement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour copie conforme

**Le Président,  
Laurent SEGUIN**

**Objet : Acquisition et aménagement du Bâtiment à la commune de Raddon : Subvention APPUI+**

Le Président expose :

Par délibération du 9 juillet 2009, les délégués ont validés de :

- Supprimer l'action « acquisition et aménagement d'un étang », car celle-ci peut être éligible à des taux plus intéressants au titre du contrat de rivière
- Reporter ces 10 000 € sur l'action de développement économique « réhabilitation d'une friche industrielle », qui bénéficie actuellement de 60 000 € d'APPUI +
- D'y ajouter les 6 500 € liés à l'augmentation de notre population.

- D'inscrire cette action sous ce nouvel intitulé : « **Réhabilitation de friches industrielles** » pour un montant de 76 500 € d'APPUI+.

Cet exposé étant entendu, le Président propose d'inscrire et de solliciter la somme de 76 500 € pour cette opération telle que validée dans l'avenant signé entre le Président du Conseil Général et le Président de la CCME.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
- ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour copie conforme

**Le Président,  
Laurent SEGUIN**

### **Objet : Adhésion au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges**

Le Président expose :

Il s'agit maintenant de se prononcer sur l'adhésion au Syndicat Mixte ouvert aux seules communes et aux communautés de communes moyennant une participation de 1,10 € par habitant pour les communes et 0,11 € par habitant pour les communautés de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide par :

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTIONS</b>
28	0	0

- **D'ADHÉRER** au Syndicat Mixte du Parc Naturel régional des Ballons des Vosges ;
- **D'APPROUVER** les statuts modifiés ;
- **DE DÉSIGNER** le Président de la CCME ou son représentant pour représenter l'EPCI au sein des instances du Syndicat mixte du Parc en tant que délégué.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour copie conforme

**Le Président,  
Laurent SEGUIN**

## **Objet : Approbation du projet de Charte révisée du Parc naturel Régional des Ballons des Vosges**

Le Président expose :

Il rappelle que le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, créé en 1989, a obtenu le renouvellement de son classement pour 10 ans en 1998. Ce classement a été prorogé de deux ans en application de l'article L333-1 du Code de l'environnement, prolongeant ainsi son classement jusqu'au 6 juin 2010.

Pour que son classement soit renouvelé, le Parc a procédé à la révision de sa charte.

De 2007 à 2009, le Parc a conduit le processus d'étude, d'animation et de concertation avec les acteurs et partenaires du territoire pour élaborer un nouveau projet de charte.

Le projet de charte 2011-2023, constitué d'un rapport et d'un plan du Parc, a été soumis à enquête publique du 25 janvier au 25 février 2010 inclus, conformément à l'article R333-6-1 du Code de l'environnement, et a été modifié pour tenir compte des conclusions de la commission d'enquête.

Le projet de charte révisée a été adressé à l'ensemble des Communes, des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et des Conseils généraux concernés par le projet. Chaque collectivité et EPCI à fiscalité propre doivent approuver individuellement le projet par délibération (article R333-7 du Code de l'environnement).

En raison de leurs compétences spécifiques en matière de gestion de l'espace, de développement économique ou d'environnement, les EPCI à fiscalité propre concernés par la proposition de périmètre, en annexe de la charte, sont amenés à approuver le projet de charte révisée. Compte-tenu des nouveaux textes en vigueur, si un EPCI à fiscalité propre n'approuve pas la charte, les Communes membres de cet EPCI à fiscalité propre ne pourront être classées « Parc Naturel Régional », même si elles décident d'approuver la charte. Pour notre communauté de Communes, les communes suivantes sont situées dans ce périmètre : Amage, Amont et Effreney, Beulotte St Laurent, Corravillers, Esmoulières, Faucogney et la Mer, La Bruyère, La Longine, La Montagne, La Proiselière et Langle, La Rosière, La Voivre, Les Fessey, Raddon et Chapendu, Saint Bresson et Sainte Marie en Chanois.

Le projet de charte révisée sera ensuite soumis à l'approbation des Conseils régionaux de Franche-Comté, d'Alsace et de Lorraine, chargés de présenter la demande de renouvellement de classement pour 12 ans au Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer.

Avant la signature par le Premier Ministre du décret classant notre territoire en « Parc naturel régional », la charte sera soumise à l'avis des différents Ministères concernés.

Cet exposé, étant entendu, le conseil communautaire **ADOpte A L'UNANIMITÉ** le projet de Charte révisée du Parc naturel Régional des Ballons des Vosges

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,

**Le Président,  
Laurent SEGUIN**

**Objet : Avenant au marché de travaux concernant la réhabilitation du bâtiment  
jardinerie à Raddon**

Le Président expose :

Lors des réunions de chantier, il a été demandé à l'entreprise SONOBAT de nous fournir un devis,  
afin de **chiffrer le coût de la mise en œuvre d'un coulis de quartz teinte chamois.**

Le Président informe les délégués des travaux supplémentaires détaille l'avenant :

➤ **LOT N° 2 – GROS OEUVRE**

**Entreprise : SONOBAT**

Montant des travaux	=	<b>65 375.78 € HT</b>
Montant de la plus-value	=	+ 4 592.40 € HT
<b>Montant total des travaux</b>	=	<b>69 968.18 € HT</b>

Cet exposé, étant entendu, le conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
ADOpte A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour copie conforme

**Le Président,  
Laurent SEGUIN**